

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	12/01/2023
Date d'affichage de la convocation	12/01/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS :** M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de M. Bernard PICHON

**ABSENTS :**

Mme Catherine BELLANGER est désignée secrétaire de séance.

**PLAN LOCAL D'URBANISME - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification de la décision institutive de la Communauté de Communes Val de Charente,

Vu la délibération n°2022.10.15 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Charente, en date du 24 novembre 2022, relative à la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2022\_10\_01 du Conseil municipal en date du 24 octobre 2022 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ruffec,

Vu la délibération n°2022\_10\_03 du Conseil municipal en date du 24 octobre 2022 relative à l'institution du droit de préemption urbain,

Considérant que la Ville de Ruffec est l'autorité compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant la Communauté de Communes Val de Charente s'est prononcée par délibération pour le transfert de ladite compétence à son profit ;

Considérant qu'en application de l'article 136 de la loi ALUR, les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de trois mois pour s'opposer au transfert de compétence ;

Délibération n° 2023\_01\_04

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, le transfert de compétence pourra être effectif en cas de minorité de blocage (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population) ;

Accusé de réception en préfecture  
N° 18-017823  
Date de télétransmission : 18/01/2023  
Date de dépôt en préfecture : 18/01/2023

Considérant que toute élaboration ou révision des documents d'urbanisme, prescrite après le transfert de compétence, entraînera l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le PLUi constitue un outil au service du territoire et doit permettre de définir un projet de territoire partagé ;

Considérant que ce document d'urbanisme intercommunal facilite l'organisation territoriale et la cohérence sur les politiques publiques (habitat, développement économique, mobilité, préservation de la biodiversité, etc) ;

Considérant qu'en regard à ces éléments, il convient de se prononcer sur le transfert de ladite compétence ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Approuve le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Val de Charente.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète, Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Charente.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

18 JAN. 2023

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

